

11) Boulanger au ferrure	140.	5
12) Carreaux en bouillon		3
13) Carreau de couloir et de projection		30.
14) Sol de cuisine au k. kabo.	400.	40.

Note - Les prix s'entendent par période de 42h d'immobilisation. Coût matériel remis après la période de 42h entrainera la facturation d'une nouvelle période de 42h.

Assurance - M. le Maire est autorisé à signer avec la compagnie "La Paternelle" la police d'assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville en cas d'accident, le montant de la prime étant de: 5.698fr.

Adopté à l'unanimité.

2) Venants à divers mandats - Le Conseil Municipal

Sur le rapport de la Commission des finances décide.

de porter à 1.550.000fr le mandat Tejech pour fournitures aux cantines scolaires par suite d'un avenant de 50.000fr.

celui de M. Bernard à 1.450.000fr avenant de 250.000fr.

celui de M. Mazouin à 650.000fr. avenant de 10.000fr.

Et que la dépense sera imputée chapitre XXI art R.

Adopté à l'unanimité.

3) Régularisation des salaires des plus bas.

Le Conseil Municipal

Sur le décret 54.131 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires des plus bas,

approuvé le 6.10.54
54068

approuvé le 6.10.54
54069